



## Désigner sa personne de confiance

La personne de confiance a donc une certaine responsabilité. Si vous désignez une personne de votre choix, vous devez :

- La prévenir de sa désignation et de son rôle ;
- L'informer que son nom et ses coordonnées figureront dans votre dossier médical et administratif ;
- Lui indiquer vos souhaits et votre volonté dans certaines circonstances graves qui pourraient survenir.

### Qui peut-elle être ?

Toute personne de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission :

- Un membre de votre famille ;
- Un proche ;
- Votre médecin traitant ;
- Tout autre personne de votre entourage.

**L'équipe du service est à votre disposition si vous souhaitez davantage de précisions.**



## Désigner sa personne de confiance

### Quand doit-elle être désignée ?

Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment. La désignation faite lors de l'hospitalisation n'est valable que pour la durée de cette hospitalisation. Si vous souhaitez que cette validité soit prolongée, il suffit que vous le précisiez, par écrit de préférence.

### Comment la désigner ?

Si vous souhaitez désigner votre personne de confiance, vous pouvez le faire en complétant, datant et signant le formulaire transmis avec le dossier d'admission. Ce document sera conservé dans votre dossier médical.

### En quoi la personne de confiance peut-elle m'être utile ?

Vous accompagner, à votre demande, dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux afin de vous aider à prendre des décisions.

Dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions : le médecin ou l'équipe médicale qui vous prend en charge, consultera en priorité la personne de confiance que vous aurez désignée.



## Désigner sa personne de confiance

L'avis recueilli auprès de celle-ci guidera le médecin pour prendre ses décisions. Vous pouvez également confier vos directives anticipées à votre personne de confiance.

### Sa désignation est-elle obligatoire et définitive ?

Non, vous n'êtes pas obligé de désigner une personne de confiance : le médecin s'adressera alors naturellement aux membres les plus proches de votre famille.

Sa désignation n'est pas définitive, vous pouvez la révoquer à tout moment, par écrit.

### Dans quel cas n'est-il pas possible de la désigner ?

Si vous êtes protégé par une mesure de tutelle, vous ne pouvez pas désigner une personne de confiance. En revanche, si vous avez désigné quelqu'un antérieurement à la mesure de tutelle, le juge des tutelles peut soit confirmer la mission de cette personne, soit révoquer sa désignation.